

**PRESTATIONS DE SERVICES DE LOGISTIQUE D'ŒUVRES D'ART
ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LEUR
DÉMÉNAGEMENT VERS LE SITE DE RESERVES
EXTERNES DU CENTRE POMPIDOU
FRANCILIEN A MASSY**

ACCORD-CADRE ALLOTI N° 26-CP08-004 ET 005-AC

VAGUE N°1 | LOTS N° 1 ET 2

ANNEXE N° 4 AU CCAP

CLAUSES SECURITE POUR LES MARCHES PUBLICS

1) Plan de prévention

L'entreprise utilisatrice se définit comme l'entreprise utilisant les services d'une entreprise extérieure. Dans le cas présent, le Centre Pompidou représente l'entreprise utilisatrice, et le titulaire du marché ainsi que ses éventuels sous-traitants représentent les entreprises extérieures.

Dès lors que des entreprises extérieures interviennent au Centre Pompidou, ce dernier établit un plan de prévention afin d'encadrer les activités. Le plan de prévention est élaboré en application du décret n°92-158 du 20 février 1992.

Au-delà de 400h de travail, toutes entreprises extérieures confondues, ou si des prestations réalisées entrent dans la liste des travaux dangereux définie par l'arrêté du 19 mars 1993, la réalisation d'un plan de prévention écrit est obligatoire (exemples : travaux en hauteur de plus de 3m, distribution électrique, utilisation de produits classés dangereux, ...). A défaut, seule une inspection commune préalable est réalisée à l'arrivée des prestataires sur site.

L'inspection commune préalable est une réunion entre les représentants des entreprises extérieures intervenantes et le commanditaire de l'opération au Centre Pompidou. Elle est suivie d'une visite des espaces d'intervention. L'inspection commune se déroule environ dix jours avant le démarrage de la prestation, si la rédaction d'un plan de prévention a été jugée nécessaire.

A l'occasion de cette réunion, chaque représentant d'entreprise extérieure est invité à exposer la nature de ses interventions, ses méthodologies de travail et les mesures de prévention mises en œuvre. L'objectif est d'analyser les risques de co-activité dus à l'intervention de plusieurs entreprises dans un même espace de travail ou les interactions avec les équipements du bâtiment, d'exposer les spécificités propres à l'établissement et de définir les mesures de prévention qui seront à respecter pendant l'intervention au Centre Pompidou.

Quinze jours au plus tard avant la date de l'inspection commune, soit trois semaines environ avant le démarrage des interventions, l'ensemble des entreprises extérieures intervenantes doit remettre au commanditaire de l'opération une fiche entreprise extérieure renseignée et accompagnée des justificatifs adaptés à l'intervention.

Les principaux documents demandés pour permettre l'établissement du plan de prévention sont listés dans le tableau ci-dessous. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander aux entreprises extérieures de communiquer des documents complémentaires lors des réunions techniques ou visites d'inspection commune en fonction de la nature des prestations réalisées.

Nature de l'intervention	Documents à produire (<i>liste non exhaustive</i>)
Quelle que soit l'intervention	Planning prévisionnel des travaux
	Organigramme opérationnel
	Liste du personnel intervenant
Intervention sur des installations électriques	Titre d'habilitation électrique (niveau d'habilitation adapté à l'intervention)
Travail en hauteur (utilisation de nacelle)	CACES R486 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité)
	Aptitudes médicales inférieures à deux ans

fournie par le Centre Pompidou)	et stipulant explicitement l'aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants
	Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par l'entreprise extérieure)	Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
Travail en hauteur (échafaudage)	Notice de montage de l'échafaudage (pour les échafaudages complexes)
	Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Travail en hauteur (escabeau, échelle, marchepied fourni par l'entreprise extérieure)	Méthodologie justifiant le recours à ce type d'équipement comme poste de travail (en référence à l'article R4323-63 du Code du travail)
Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou)	CACES R489
	Aptitude médicale inférieure à deux ans
	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l'entreprise extérieure)	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
Utilisation d'équipements fournis par l'entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, ...)	PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d'obligation de vérification périodiques
	Fiches techniques des équipements
	Notices d'utilisation des équipements
Port d'équipements de protection individuelle (masque respiratoire spécifique, harnais, ...)	Attestation de formation au port d'équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Utilisation de produits chimiques	Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible)

Suite à l'inspection commune, et préalablement au démarrage de l'intervention, le Centre Pompidou rédige le plan de prévention et le soumet aux entreprises extérieures pour validation.

Les entreprises extérieures doivent informer le Centre de toute évolution dans les méthodologies de travail ou autres changements influençant la sécurité de l'intervention. Le plan de prévention est mis à jour aussi souvent que nécessaire. Des inspections communes complémentaires peuvent être organisées en cours de chantier auxquelles les entreprises extérieures s'engagent à participer.

2) Protocole de sécurité

Pour des opérations spécifiques de chargement et de déchargement (absence de travaux dangereux et/ou intervention inférieure à 400h), et en remplacement de la rédaction d'un plan de prévention, il est établi un protocole de sécurité. Ce document, adapté à l'espace de livraison / reprise, est renseigné par le prestataire puis validé par le directeur responsable de l'opération préalablement aux interventions.

Les livraisons / reprises ont lieu par l'aire de livraison du Centre Pompidou, accessible depuis la voirie souterraine des Halles, limitée à 3,50m de hauteur. Les autorisations exceptionnelles d'accès par d'autres espaces sont délivrées uniquement par le service de la sécurité.

3) Interventions d'entreprises non francophones

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l'intervention d'un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l'inspection commune et/ou l'exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l'ensemble de l'établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

4) Acteurs de la prévention

La politique de prévention du Centre Pompidou s'organise autour d'une formation spécialisée du comité social d'administration (CSA-FS), du pôle prévention, animé par l'inspecteur santé et sécurité au travail et d'un réseau de partenaires de la prévention. Les acteurs listés ci-dessous sont uniquement ceux exerçant une activité en lien avec les interventions d'entreprises extérieures.

- Le CSA-FS participe au travail d'évaluation des risques et des méthodes de prévention. A ce titre, ses membres sont conviés aux inspections communes préalables.
- La fonction d'inspecteur santé et sécurité au travail est régie par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Cet agent assure, entre autres, des fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail pour le Centre Pompidou

et la Bibliothèque Publique d'Information. Il est habilité à représenter la direction du Centre Pompidou auprès des entreprises extérieures, de leurs représentants et de leurs employés.

- Le pôle prévention, placé sous l'autorité de la direction générale, assure des activités de conseil et de coordination pour toutes les questions concernant la santé et la sécurité au travail des personnels. Il participe notamment à l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures, en apportant des connaissances juridiques et techniques aux différentes directions de l'établissement. Le pôle prévention est placé sous la conduite et la responsabilité de l'inspecteur santé et sécurité au travail qui anime et encadre trois coordonnateurs hygiène et sécurité qui exercent la même fonction.
- Dans le cadre du plan de prévention, une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre. Elle est chargée de définir les mesures de prévention en lien avec le pôle prévention et de veiller à leur application sur site.

5) Arrêts de chantier et pénalités

Le titulaire s'engage à informer ses éventuels sous-traitants des risques encourus en cas de non-respect des dispositions fixées dans le plan de prévention.

L'inspecteur santé et sécurité au travail et les coordonnateurs hygiène et sécurité du pôle prévention peuvent suspendre ou arrêter l'opération en cas de non-respect des mesures inscrites au plan de prévention.

Sur constat de ce personnel habilité, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes, cumulables entre elles :

- 200€ HT par représentant du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants absent à l'inspection commune préalable ou aux inspections communes complémentaires
- 50€ HT, par jour calendaire et par document, lors de retard dans la production des éléments demandés dans le cadre du plan de prévention
- 1000€ HT en cas de non-respect des mesures de prévention inscrites dans le plan de prévention
- 3000€ HT en cas de non-respect des mesures de prévention inscrites dans le plan de prévention entraînant la mise en danger de la vie du salarié ou de la vie d'autrui